

Reconnaissance fédérale pour la validation des acquis

Neuchâtel a obtenu de la Confédération l'accréditation lui permettant de proposer une voie de certification par validation des acquis. Le Service des formations postobligatoires et de l'orientation a présenté cet été son dispositif et les résultats de ses expériences pilotes à une délégation de l'Office fédéral de la formation et de la technologie.

Le Canton de Neuchâtel a piloté en 2009 deux projets pour une validation des acquis dans les métiers d'assistant socio-éducatif et d'employé de commerce. Les Organisations du monde du travail (OrTras) des professions concernées ont développé un profil de qualification recensant les compétences du métier. Cette phase pilote permet aux cantons et aux OrTras d'expérimenter la mise en place de cette nouvelle voie de certification et de tester la pertinence des profils de compétences.

53 personnes domiciliées dans l'Espace BEJUNE ont initié une telle démarche dans l'un de ces deux métiers. Ce sont 33 certificats fédéraux de capacité (CFC) qui ont pu être délivrés à ce jour, 25 dans la profession d'assistant socio-éducatif et huit dans la profession d'employé de commerce. Berne, Jura et Neuchâtel ont souhaité s'associer dans cette démarche et proposer leur offre aux citoyens des trois cantons. Actuellement, la Berne francophone termine son projet de validation des acquis dans la profession de mécanicien et accueille cinq Neuchâtelois dans la démarche. Jura initie un projet dans le domaine des soins et accueille six Neuchâtelois.

Jusqu'ici, pour obtenir un certificat fédéral de capacité, un adulte devait suivre un cursus formel, soit sous forme d'apprentissage, soit en se présentant à l'examen de fin d'apprentissage, sous réserve de comptabiliser suffisamment d'années de pratique dans un métier.

Offre de validation développée ces prochains mois

Si ces deux voies de qualification existent toujours, il est aujourd'hui possible d'accéder aux certifications fédérales sans avoir à suivre la totalité d'un parcours formel de formation. Il est possible en effet de démontrer ses savoirs, savoir-faire et savoir-être dans sa vie professionnelle, sociale et privée pour prouver avoir acquis les compétences d'un métier. Si la réussite d'un cursus formalisé est basée sur la réussite de l'examen, soit dans une logique de l'"épreuve", la validation des acquis s'appuie sur la logique de la "preuve" de compétences exercées sur le terrain.

Le Canton de Neuchâtel va développer son offre de validation des acquis ces prochains mois. Actuellement, en Suisse, neuf professions sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE) : assistant en soins et santé communautaire, assistant socio-éducatif, employé de commerce, gestionnaire du commerce de détail, gestionnaire en intendance, informaticien, logisticien, maçon et mécanicien.

Comment fonctionne la validation des acquis de l'expérience ?

La démarche de VAE se décline en cinq phases :

Phase 1 - Information et conseil

L'accueil des personnes intéressées est assuré par l'Office d'orientation professionnelle du canton de domicile. Elles y reçoivent les renseignements nécessaires sur toutes les possibilités d'obtenir des certifications et sont conseillées sur la voie la plus adaptée à leurs situations professionnelle et familiale.

Phase 2 - Bilan

Le bilan de compétences permet à une personne d'identifier, d'analyser et de documenter ses compétences en lien avec le métier visé. Pour ce faire, elle peut être accompagnée dans cette démarche par un spécialiste en bilans.

Phase 3 - Evaluation

Les experts de la profession évaluent le dossier sur la base du référentiel de compétences et des conditions requises pour le titre visé.

Phase 4 - Prise en compte

Sur la base des conditions de réussite, l'autorité cantonale décide quelles sont les compétences acquises. Si toutes ne sont pas acquises d'emblée, l'autorité cantonale indique également les compétences manquantes et les possibilités de les acquérir. Les compétences manquantes peuvent être validées en suivant des formations complémentaires comme des cours spécifiques ou tout autre moyen d'acquérir des compétences (stages, e-learning, coaching, etc).

Phase 5 - Certification

Dès que les preuves de compétences manquantes ont pu être apportées, l'autorité cantonale les contrôle et les confirme. Lorsque toutes les compétences sont validées, le certificat fédéral de capacité (CFC) peut être délivré.

Pour de plus amples renseignements:

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 14 novembre 2011